

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 1^{er} décembre

L'an deux mille quatorze

Le huit décembre à 18 h

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : C. DEMUYNCK (à N. LEBLANC) - S SERHANI (à M.C. LALY) - S. ZATAR (à M.P. ROPITAL) - N. MONTFORT (à C. DI POMPEO) - M. GABET (à L. A. DE BEJARRY)

EXCUSES : D. DEJARDIN (arrivé à partir de la question n° 7)

ABSENT(S) : N. TADJIRT

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 6 : Autorisation de signature de la Convention de partenariat entre l'Education Nationale et la Ville de Maubeuge fixant le cadre d'intervention des Educateurs Sportifs Municipaux en milieu scolaire

Vu l'article L.312-3 1° du code de l'Education prévoyant que l'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires « *par les personnels enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique* » mais que « *toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat, peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci*».

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, précisant que les intervenants extérieurs en matière d'éducation physique et sportive dans les écoles doivent être agréés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Vu l'article L.363-1 du Code de l'Education renvoyant au code du sport le soin de définir les règles relatives aux conditions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement des activités physiques et sportives.

Considérant que l'enseignement, l'encadrement et l'animation contre rémunération sont réglementés par l'article L. 212-1 I/ du Code du Sport « *Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.*».

Considérant que soucieuse de développer son partenariat avec l'Éducation Nationale afin de permettre à un maximum d'élèves scolarisés en école primaire publique de bénéficier de l'intervention d'éducateurs sportifs municipaux, la Ville de Maubeuge a travaillé conjointement avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, circonscription d'Avesnes-Maubeuge, à la rédaction d'un projet pédagogique cadre pour l'EPS.

Considérant que ce projet cadre a pour objet de définir, en référence aux textes nationaux et départementaux, le cadre réglementaire et pédagogique de l'intervention des ETAPS de la commune de Maubeuge au sein des projets pédagogiques d'EPS de classe et d'école.

Considérant qu'une convention de partenariat, complémentaire du projet cadre, est proposée par l'Inspection de l'Éducation Nationale et la Ville de Maubeuge pour une période d'un an, et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que ce projet cadre et cette convention, permettront notamment de préciser les modalités générales du partenariat, les rôles et responsabilités de chacun des acteurs des institutions partenaires, ainsi que les dispositions relatives à l'organisation des activités et les conditions de concertation préalables à leur mise en œuvre.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale, permettant l'intervention des Éducateurs Sportifs municipaux en milieu scolaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'Education Nationale et la Ville de Maubeuge, fixant le cadre d'intervention des Educateurs Sportifs Municipaux en milieu scolaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,